

Conseil municipal

Résolution 246
Séance du 12.10.2021

POUR UNE POLITIQUE ACTIVE D'ACQUISITION FONCIÈRE

Vu le besoin de logements locatifs dû à la pénurie

Vu la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957

Vu la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1933

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition des groupes Socialiste et Vert.es

LE CONSEIL MUNICIPAL

considère :

par 19 oui et 8 non

1. Qu'il y a lieu de mettre en œuvre rapidement et sur le long terme une politique d'acquisition foncière active pour la construction de logements d'utilité publique sur le territoire communal, par l'achat de parcelles de gré à gré ou par l'exercice systématique du droit de préemption.
2. De mettre en droit de superficie, notamment auprès de coopératives d'habitations ou de fondations immobilières de droit public, les biens-fonds communaux du patrimoine financier, permettant d'assurer une mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers.
3. Que la Ville d'Onex renonce systématiquement à vendre les droits à bâtir ou terrains qu'elle possède à des tiers agissant sur le marché spéculatif.
4. Que le Conseil administratif doit apporter et démontrer, le cas échéant, les motifs pour ne pas avoir usé du droit de préemption.

* * *